



Rectorat

Secrétariat Général
EL/

Affaire suivie par :
Gérard CARON
Directeur des relations et des
ressources humaines.

Tél. :
03 22 82 37 18
Fax. :
03 22 92 82 12
Mél. :

ce. rectorat@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex

Amiens, le 2 mars 2006.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : Expérimentation des horaires variables.

J'ai l'honneur de vous transmettre le bilan de la phase d'expérimentation des horaires variables établi à l'issue de la réunion organisée le 24 janvier dernier. Ce bilan est positif, mais il révèle que des ajustements du cadre organisationnel sont nécessaires sur les points suivants :

➤ **Modalités de récupération**

Alors que le cadre organisationnel prévoit que la récupération du crédit d'heures doit intervenir « **en priorité sur les plages mobiles** du trimestre qui suit immédiatement », le nombre important de jours de récupération (339,5) pendant la phase d'expérimentation (d'octobre à décembre 2005) fait apparaître que les crédits d'heures ont été récupérés en priorité sous forme de journées.

Cette pratique ne correspond pas à l'esprit des horaires variables. Ceux-ci sont avant tout destinés à introduire de la souplesse dans les horaires de travail et ne peuvent en aucune façon constituer un moyen de créer des jours de congés supplémentaires pour des catégories de personnels qui ne sont pas défavorisées sur ce plan.

En conséquence, le cadre organisationnel est modifié ainsi qu'il suit :

- La récupération s'effectue, dans le respect des plages fixes, en priorité sur les plages mobiles du mois qui suit la période de référence.
- A défaut de récupération sur les plages mobiles, la récupération peut s'effectuer dans la limite d'une demi-journée dans le mois qui suit la période de référence. L'absence est décomptée sur la base d'une demi-journée de travail, soit 3 heures 45 minutes.

Pour ce qui concerne les personnels d'encadrement, le bilan de la phase d'expérimentation met en évidence des pratiques divergentes en terme de récupération.

La réflexion sur l'organisation du temps de travail des personnels d'encadrement doit prendre en compte leur régime indemnitaire et l'attribution de la NBI. Ces deux éléments qui tiennent compte à la fois de la disponibilité et de la charge de travail, justifient un régime spécifique au regard des horaires variables dans un souci d'équité entre l'ensemble des personnels.

Le cadre organisationnel fait donc l'objet de l'ajustement suivant :

- Pour ce qui concerne les personnels d'encadrement (chefs de division, chefs de bureau,...), le régime indemnitaire et l'attribution de la NBI compensent les éventuels crédits d'heures.

➤ **Le débit d'heures**

Il ressort du bilan que la pratique du débit d'heures concerne un nombre très limité de personnels.

Il est utile de rappeler que le système des horaires variables vise également à donner aux personnels une souplesse dans l'organisation de leur temps de travail en adaptant leurs horaires en prévision des périodes de forte activité.

Dans ces conditions, il convient de rappeler aux personnels cette possibilité qui présente également l'avantage de ne pas disposer d'un crédit d'heures qui ne pourrait être récupéré ^{en} cas de mutation hors du rectorat de l'académie d'Amiens.

Par avance, je vous remercie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Laurent GERIN

Bilan de l'expérimentation des horaires variables.

Octobre 2005-décembre 2005.

Afin de disposer d'une information permettant d'apprécier la mise en place des horaires variables, une réunion des conseillers techniques et des chefs de service a été organisée le mardi 24 janvier 2006.

La phase d'expérimentation fait clairement apparaître que la mise en place des horaires variables s'est effectuée dans de bonnes conditions. Le professionnalisme des agents a largement contribué à définir des modalités d'organisation du temps de travail permettant de préserver la qualité du service et de tenir compte des aspirations des personnels.

Elle fait cependant apparaître la nécessité de procéder à un ajustement des règles de récupération des crédits d'heure.

Par ailleurs, on constate que le débit d'heures est faiblement utilisé alors que rien n'empêche les agents d'y recourir, notamment dans les services connaissant de fortes variations d'activité au cours de l'année.

1) Modalités de récupération.

Le nombre de récupérations prises durant les trois mois de l'expérimentation s'élève à **339,5 jours** (105 demi-journées et 287 jours).

Ces données chiffrées démontrent que le mode de récupération privilégié est celui de la prise de journées ou de demi-journées alors que le cadre organisationnel prévoit que la récupération s'effectue « en priorité sur les plages mobiles ».

Un ajustement du cadre organisationnel doit être opéré sur ce point.

Aussi, il a été décidé de limiter les récupérations à une demi-journée par mois, dans le mois qui suit la période de référence. Il convient cependant de rappeler que la modalité de récupération à privilégier est celle qui s'effectue sur les plages mobiles.

Pour ce qui concerne les personnels d'encadrement (chefs de division, chefs de bureau), le cadre organisationnel prévoit que « les modalités de récupération éventuelle seront déterminées en liaison avec le supérieur hiérarchique en tenant compte de la spécificité de l'emploi et du régime indemnitaire. »

Le bilan est le suivant :

Sur 50 personnels chefs de bureau et assimilés (Adjointes aux Chefs de Division, et l'ensemble des personnels de catégorie A) :

- 16 ont récupéré une fois, sous forme d'une journée ou d'une demi-journée
- 9 ont récupéré deux fois
- 13 n'ont jamais récupéré
- 13 n'ont pas badgé.

Ce bilan fait apparaître des pratiques divergentes susceptibles d'engendrer des incompréhensions.

Le montant des IFTS versées aux personnels d'encadrement et l'attribution, le cas échéant, de la NBI sont destinés à tenir compte des spécificités de l'organisation du temps de travail des personnels d'encadrement.

Dans ces conditions et dans un souci d'équité pour l'ensemble des personnels, le cadre organisationnel sera modifié.

2) Le débit d'heures.

Pour les services et les divisions connaissant des variations importantes d'activité au cours de l'année, la pratique du débit d'heures ne doit pas être exclue par les agents. Celle-ci est susceptible de conjuguer les aspirations des agents et la continuité du service.

A titre d'exemple, la pratique des débits d'heures existe à la DEC en prévision des périodes de forte activité à venir. Ce système présente l'avantage d'équilibrer la charge de travail sur l'année scolaire. Pour les personnels, cette pratique permet également de ne pas cumuler des crédits d'heure en fin d'année scolaire qui ne pourraient être récupérés en cas de mutation hors du Rectorat.